MAITRE D'OUVRAGE

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST
Liberté
Égalité
Fraternité

SGAMI Est
Direction de l'immobilier
BFC - DIJON

CREATION D'UN ATELIER CARROSSERIE
2 AVENUE DE LA FONT STE MARGUERITE
89000 AUXERRE

C.C.T.P

LOT 01
DEMOLITION GROS OEUVRE

SGAMI-EST Direction de l'Immobilier Département AI de BFC
Espace Riperpray
BP 51 064
57036 METZ CEDEX 01
Tél : 03.80.44.54.20
Fax : 03.80.44.54.98
E-mail sandra.chateau@interieur.gouv.fr

Indice A
26/10/2026

BET GRIMOIN s.a.s
703 rue du Briou
Zac Du Détour du Pavé
18230 SAINT DOULCHARD
Tel 02.48.24.66.06
Fax 02.48.70.15.58
E-mail contact@bet-grimoin.fr

SOMMAIRE

01.1. GÉNÉRALITÉS 4

01.1.1. OBJET DU MEMOIRE 4
01.1.2. PRESENTATION DU SITE 4
01.1.3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT 4
01.1.4. NORMES ET REGLEMENTS 5
01.1.5. BASE DE DONNEES ET DE CALCUL 5
01.1.6. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE 5
01.1.7. OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 5
01.1.8. SPECIFICATION PARTICULIERES AUX TRAVAUX DANS L'EXISTANT 6
01.1.8.1. Reconnaissance des existants 6
01.1.9. PROTECTION DU MATERIEL 6
01.1.10. SUJETIONS EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS 9
01.1.11. LIMITES DE PRESTATIONS 9
01.1.12. TRAVAUX A EXECUTER 9
01.1.13. TRAVAUX NON PREVUS 10
01.1.14. INSTALLATION DE CHANTIER 10
01.1.15. PERCEMENTS ET REBOUCHAGE 11
01.1.16. ECHANTILLONNAGE 11
01.1.17. DEMARCHES, AUTORISATIONS, PLANS D'EXECUTIONS 11
01.1.18. ESSAIS - CONTROLES 11
01.1.19. RECEPTION DES TRAVAUX 12
01.1.20. GARANTIE 12
01.1.21. VISITE SUR PLACE 12
01.1.22. ORIGINE DES INSTALLATIONS 12
01.1.23. ALLOTISSEMENT 13
01.1.24. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MCA 13

01.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER 14

01.2.1. ETUDE BETON 14
01.2.2. CONSTAT D'HUISSIER 14
01.2.3. DEPOSE 14
01.2.3.1. Dépose cloture 14
01.2.3.2. Dépose cloisons legeres 14
01.2.3.3. Dépose carrelage 14
01.2.4. MACONNERIE 15
01.2.4.1. Démolition de dalle 15
01.2.4.2. Démolition du caniveau 15
01.2.4.3. Création de baie 15
01.2.4.4. Reprise de caniveau 16
01.2.4.5. Realisation des fondations 16
01.2.4.6. Realisation des aires cabine de peinture et preparation 16
01.2.4.7. Realisation d'un dallage 17
01.2.4.8. Seuil 17
01.2.5. TERRASSEMENT 18
01.2.5.1. Tranchée alimentation gaz 18
01.2.5.2. Terrassement en deblais 18
01.2.5.3. Couche de forme 19
01.2.6. GRILLAGE DOUBLE TORSION 2.00M 20
01.2.7. NETTOYAGE 20

01.3. PSE : 21

01.3.1. ETUDE BETON 21
01.3.2. MACONNERIE 21
01.3.2.1. Realisation des fondations (PSE) 21
01.3.2.2. Realisation d'une cage pour le monte-charge (PSE) 21
01.3.2.3. Seuil (PSE) 22
01.3.2.4. Enduit de finition (PSE) 22

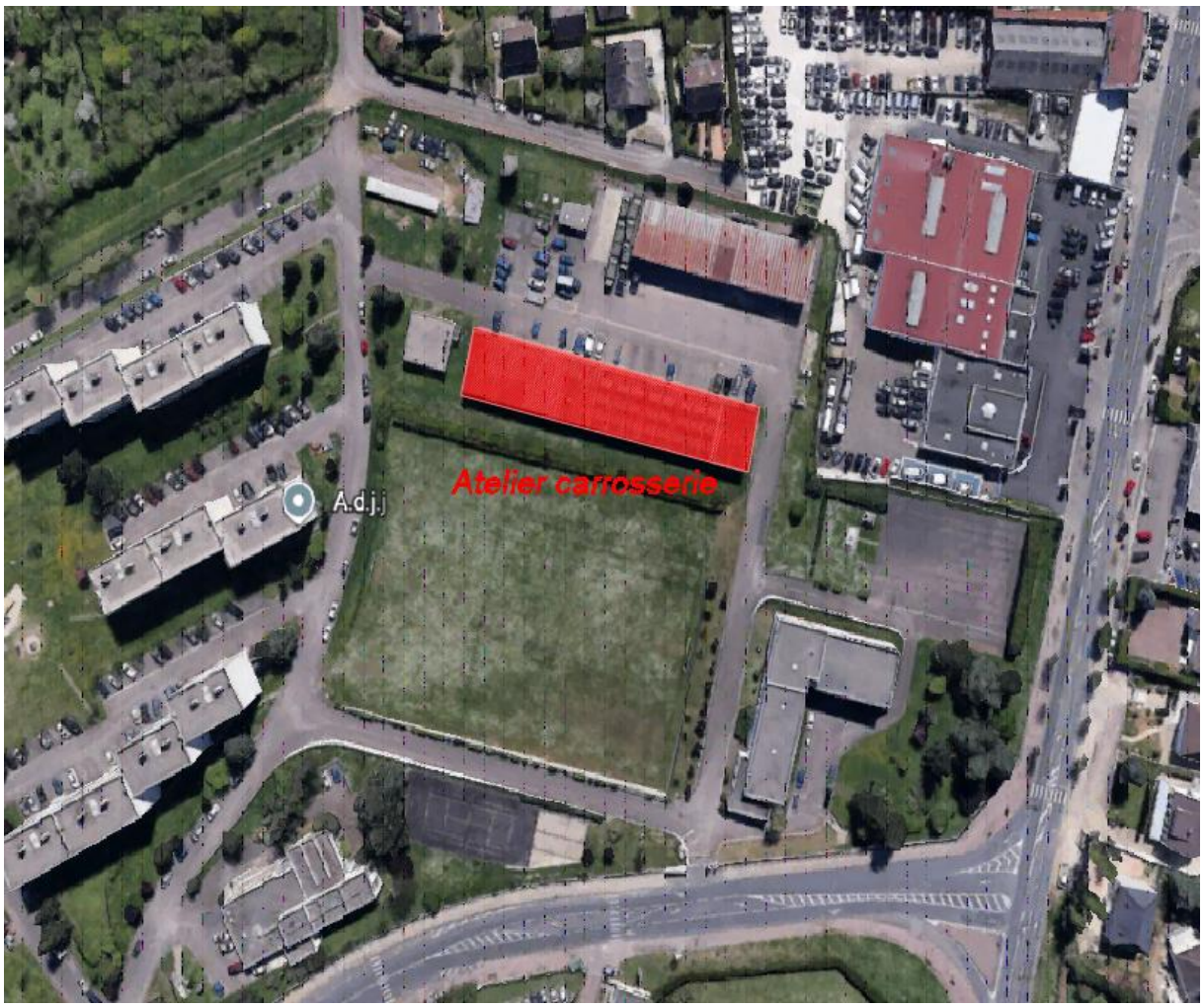
01.3.3. TERRASSEMENT 22
01.3.3.1. Terrassement en deblais (PSE) *22*
01.3.3.2. Couche de forme (PSE) *23*
01.3.4. MONTE-CHARGE 24
01.3.4.1. Monte-charge (PSE) *24*

01.1.GÉNÉRALITÉS

01.1.1.OBJET DU MEMOIRE

Le Centre de Soutien Automobile de la Gendarmerie à Auxerre se situe dans la caserne des Clairions, caserne de l'Escadron de Gendarmerie Mobile 45-7. Le CSAG occupe un bâtiment de 1 165 m² d'emprise au sol, avec le service casernement de l'escadron et le service du peloton motorisé autoroutier de la Gendarmerie. Le CSAG est destiné à étendre ses services pour répondre à une demande croissante de réparation et à une multiplication des véhicules nouvelle génération.
Le projet consiste à créer une carrosserie zonale qui serait intégrée au CSAG d'Auxerre.
L'atelier soutiendrait 600 à 700 véhicules PN et GN et nécessiterait d'intégrer entre 2 et 3 ETP
(1 ETP = soutien 340 Véhicules), ce que l'aménagement des vestiaires/sanitaires rend possible.

01.1.2.PRESENTATION DU SITE



Escadron de Gendarmerie Mobile 45/7 – 2 Avenue de la Font Ste Marguerite – 89000 AUXERRE

01.1.3.CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Suivant les indications d'exploitations, il s'agit d'un établissement en code du travail.

01.1.4. NORMES ET REGLEMENTS

Le titulaire du présent lot doit la réalisation de ses travaux suivant les normes en vigueur pour chaque corps d'état composant ce lot au jour de la signature du bon de commande :
- les normes DTU.
- les Eurocodes.
- les normes des matériaux.
- les règles professionnelles.
- les avis technique des matériaux et matériels.
- les recommandations des fabricants.
- **DTU 20.1 (P10-202) :** Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs.
- **DTU 21 (NF P18-201) (mars 2004) :** Travaux de bâtiment - Exécution des ouvrages en béton.
- **DTU 13.3** : Travaux de dallages – Conception, calcul et exécution de dallage (hors maison individuelle).

Le titulaire est censé connaître également les réglementations de tous les travaux connexes qui s'y rattachent, soit en tant que support (exemple : sols et murs pour revêtements de sols ou peinture etc.) soit en tant que supporté (exemple : gros œuvre pour charpente ou revêtements etc.).
Sont connus également du titulaire tous les essais et autocontrôles qui lui incombent, ainsi que la réception des supports pour ses ouvrages avant son intervention (exemple : chape pour les sols collés etc.).
La mise en œuvre de matériaux et matériel ne pourra se faire qu'aux regards de ces règles de construction, et chaque produit sera homologué soit par un label, un avis technique, etc...

NOTA: Cette liste n'est pas exhaustive.

01.1.5. BASE DE DONNEES ET DE CALCUL

Bâtiment et installations existantes.

01.1.6. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur devra examiner et vérifier avec soin tous les documents écrits et dessinés constituant le dossier tous corps d'état. En aucun cas, il ne pourra argumenter d'erreur, d'omission ou de mauvaise interprétation du dossier pour refuser l'achèvement des travaux, ou prétendre ultérieurement à un supplément de prix.
L'entrepreneur devra réceptionner tous les supports neufs ou existants où il doit intervenir avant mise en œuvre de ses matériaux. Les supports seront secs et propres.

01.1.7. OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Il appartient au titulaire de chaque lot d'établir son projet pour que les prix unitaires et le prix global qu'il établira soient calculés en tenant compte des diverses sujétions des différents corps d'état et de leur localisation. Il devra comprendre dans son prix tout le matériel, son transport à pied d'œuvre, ainsi que la main d'œuvre nécessaire à la parfaite réalisation de ses travaux.

En toute circonstance, l'entrepreneur demeurera seul responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers, lors ou par suite de l'exécution des travaux, et résultant soit de son propre fait, soit de celui des aides ou ouvriers mis à sa disposition.
Il devra donc être assuré pour couvrir ces risques.

Il est expressément précisé que la non-conformité des opérations réalisées, des produits et matériaux employés suivant spécification du présent descriptif entraînera, à la charge du titulaire du présent lot, soit la réfection totale des travaux, soit la reprise de ceux-ci si cette pratique est jugée satisfaisante par le maître d'œuvre.

Nota : Le comportement au feu des matériaux devra être impérativement assuré.

L'entreprise désignera dès la passation du marché, un responsable de chantier, qui devra être l'unique interlocuteur, face aux représentants du maître d'ouvrage et du B.E.T. Cette personne devra posséder toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions concernant les installations, et ceci pendant la durée intégrale d'étude et d'exécution du chantier.
Nota : La liste du personnel de chaque entreprise travaillant sur le chantier devra être remise au représentant du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis ou tout autre document qui lui seront fournis peuvent le dispenser d'exécuter tous les travaux nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages. A ce titre aucune demande de supplément de prix ne sera acceptée.

01.1.8. SPECIFICATION PARTICULIERES AUX TRAVAUX DANS L'EXISTANT

01.1.8.1. RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.
Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- L'état des existants et leurs principes constructifs.
- La nature des matériaux constituant les existants.
- La nature et la constitution des structures porteuses.
- La nature et la constitution des planchers et leur flexibilité.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.
Les entrepreneurs pourront, lors de cette reconnaissance, effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

01.1.9. PROTECTION DU MATERIEL

Protection des mobiliers et équipements existants
Au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans les différents locaux, l'entrepreneur devra assurer la protection des mobiliers et équipements par des housses en plastique.
Les protections devront être d'une absolue efficacité et empêcher toute dégradation, si minime soit-elle, des objets protégés.
Les équipements devront de plus être protégés contre la pénétration des poussières.
L'entrepreneur aura également à sa charge l'enlèvement et la remise en place, avec tous les soins requis, des mobiliers et équipements, indispensables pour permettre l'exécution des travaux.

Dans le cas de non observation de cette prescription, le Maître d'œuvre se réservera le droit de faire démonter les équipements pour que ceux-ci soient entièrement nettoyés.

Protection du matériel à installer
Tout le matériel devra être entièrement protégé par son carton d'emballage, tant qu'il ne sera pas mis en position. Cette protection devra être suffisamment efficace pour éviter toute pénétration de poussière à l'intérieure de cette enveloppe. La détérioration des emballages impliquera leur remplacement.

Dans le cas de non observation de cette prescription, le Maître d'œuvre se réservera le droit de faire démonter l'appareil pour que celui-ci soit entièrement nettoyé.

Protection des ouvrages existants
Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Devront particulièrement être protégés dans la mesure où ils ne sont pas à remplacer dans le cadre des travaux prévus :
- Les revêtements de sols et plus particulièrement ceux en tapis textile, moquette, parquets, ainsi que ceux en marbre ou pierre dans le hall, le cas échéant ;
- Les escaliers et plus particulièrement ceux en bois, et ceux avec revêtement textile et moquette ;
- Les ouvrages en bois apparent, le cas échéant.

NOTA: Cette liste n'est pas exhaustive.

Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

Mesures de conservation des ouvrages existants
Les protections à mettre en place seront fonction de la nature et de l'importance des travaux et de l'état de conservation des existants.
Ils pourront être, selon le cas, des planchers et bâches de protection, des garde gravois, des recouvrements par films plastique, des écrans anti poussière, des films verticaux collés, et tous autres dispositifs s'avérant nécessaires.
Chaque entrepreneur devra mettre en place les protections nécessaires pour l'exécution de ses propres ouvrages.
Les ouvrages de protection communs seront à mettre en place par l'entrepreneur du présent lot.
Toutes ces protections devront être efficaces et devront être maintenues pendant toute la durée nécessaire. Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par l'entreprise lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protection complémentaires.
En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition de l'entreprise en début de travaux.
Dans le cas contraire, l'entrepreneur aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

Devront particulièrement être protégés les revêtements de sols et plus particulièrement ceux en textile ou moquette, ainsi que les parquets, le cas échéant. Ces revêtements devront être totalement recouverts, tant dans les locaux touchés par les travaux que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement et la sortie des gravois.

Prises en charge des frais
Les frais consécutifs aux mesures de protection et de conservation des existants seront à la charge des entreprises.

Nettoyages
Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et quotidiennement. Dans le cas contraire des pénalités pourront être appliquées selon l'article du CCAP.
Le stockage dans les gaines techniques et dans les communs est strictement interdit et sera sévèrement pénalisé.

Chaque corps d'état aura à sa charge le nettoyage **quotidien** des locaux où il sera intervenu.

Après chaque intervention, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

Les frais de ces nettoyages resteront à la charge de l'entreprise, sauf les frais des nettoyages en fin de travaux qui seront à la charge des entreprises étant intervenues à l'intérieur du bâtiment.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur, et aux frais de ce dernier.

Travaux de dépose et de démolition
Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.
Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.
Les méthodes et moyens de dépose sont laissés au choix de l'entrepreneur qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à déposer, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

Matériaux et matériels de récupération
Le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions.
Ces matériels, matériaux et équipements sont, le cas échéant, définis au début des travaux.
Ils seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui lui seront indiqués en temps utile.
Les sujétions de récupération font partie du prix du marché.
En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.
Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

Nuisances de chantier
Chaque entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier, et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet.
Ces nuisances concernent essentiellement :
- Les bruits de chantier.
- Les poussières générées.
- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier.
- Les salissures des voies publiques.

Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.
L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard le cinquième jour après la réception des travaux.
Chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations, matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais ;

Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravois
Tous les travaux prévus au marché comprennent implicitement le ramassage, la descente ou la montée et la sortie **quotidienne** hors de la construction de tous les déchets, gravois, matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.
Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier.
Lieu de dépôt à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

01.1.10. SUJETIONS EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Le prix forfaitaire de l'entreprise est supposé comprendre tous les frais dus aux sujétions en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs qui sont définis dans le Plan Général de Coordination du marché, ainsi qu'aux mesures nécessaires prises en cours de réalisation par le Maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le coordinateur de sécurité, l'inspecteur du travail, l'agent du comité régional de l'organisme professionnel de prévention des organismes de sécurité sociale.

01.1.11. LIMITES DE PRESTATIONS

Les limites des travaux du présent lot sont définies dans chacun des paragraphes correspondants. Dans le cadre de ces limites, la description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

01.1.12. TRAVAUX A EXECUTER

- L'ensemble des fournitures à pied d'œuvre.
- Les frais de main d'œuvre.
- Installation de sécurités collectives et individuelles.
- Etude béton.
- Constat d'huissier.
- Dépose cloisons légères.
- Dépose carrelage.
- Démolition de dalle.
- Terrassement.
- Tranchée alimentation gaz.
- Démolition partielle de caniveau.
- Création d'ouverture pour la mise en place de menuiserie.
- Réalisation des fondations pour la gaine ascenseur / mezzanine / cabine de peinture et aire de préparation.
- Cage en maçonnerie pour monte-charge.
- Finition de maçonnerie
- Nettoyage de chantier.

01.1.13. TRAVAUX NON PREVUS

Sans objet

01.1.14. INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise en charge du présent lot aura à sa charge l'installation du chantier et les dépenses d'investissement correspondantes :

- Branchement de chantier :
- Electricité (prévu au lot 06 électricité).
- Eau y compris compteur volumétrique (prévu au lot 07 Plomberie - CVC).
- Egout.

- Organisation du chantier :
- Les frais de nettoyage et de consommation.
- Panneau de chantier.
- Distribution de l'eau (prévu au lot 07 Plomberie - CVC).
- Distribution de l'électricité de la base vie et du chantier (prévu au lot 06 électricité).
- Aire de stockage, zone de travaux délimitée par barrières vites clos équipées d'occultation.
- Accès chantier.
- La gestion des déchets respectera la réglementation sur les déchets (loi n°75.633 du 15 juillet 1975, loi n°992.646 du 13 juillet 1992) fixant les priorités de la politique des déchets.
- Benne de chantier.
- Nettoyage final du chantier pour la réception.

- Cantonnement base vie :
- L'escadron de gendarmerie mettra à disposition des sanitaires et une salle de réunion.
- Casques pour les visiteurs autorisés.

- Chaque entreprise aura à sa charge les dépenses suivantes :
- Echafaudages et protections collectives.
- Nettoyage en cours de chantier.
- Evacuation de ses déchets jusqu'au lieu de stockage (bennes de chantier) prévu sur le plan d'implantation.

Les dépenses de consommations et d'entretien des installations précitées seront imputées au compte prorata.
La gestion de ce compte prorata sera à la charge du présent lot.

Chaque entreprise aura à sa charge ses frais de nettoyage. En cas de non-respect de l'état de propreté du chantier des pénalités pourront être appliquées selon les conditions mentionnées au CCAP.

Ces dispositions devront être conformes aux CCAP et le RPC en fonction de l'ordre de priorité des pièces citées dans le CCAP.

Les cantonnements seront définis et implantés suivant un plan d'installation de chantier que devra fournir l'entreprise dans les 15 jours après le début de la période de préparation et devront être visé par le MOA-MOE et CSPS. Les réfectoires, vestiaires et sanitaires doivent être conformes aux dispositions d'hygiène et de sécurité en vigueur et évoluer en fonction du volume des effectifs.

01.1.15. PERCEMENTS ET REBOUCHAGE

Rebouchage à la mousse polyuréthane **INTERDIT**, calfeutrement mortier ou plâtre traditionnel ou matériaux de même nature que la cloison, en respectant les degrés CF et après validation du Bureau de Contrôle si nécessaire.
Tous les rebouchages des trous, percements, existants dans les zones concernées par les travaux dans la construction actuelle seront à la charge du présent lot qui devra la remise en état parfaite des surfaces (briquetage, plâtrerie, carrelage, etc...).

Les raccords devront être réalisés à l'aide de matériaux de même nature ne laissant apparaître aucun défaut d'aspect après raccord.

Les percements dans les cloisons coupe-feu devront être rebouchés avec des matériaux de durée coupe-feu correspondante à celle de la cloison.

01.1.16. ECHANTILLONNAGE

L'entreprise indiquera dans la DPGF la marque et le type du matériel prévu et en plus joindra à sa proposition les fiches techniques des matériels permettant de juger de la conformité du matériel proposé.

L'entreprise devra présenter un échantillonnage complet et les avis techniques des matériaux qu'il a prévu d'installer.

Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'un accord écrit du Maître d'œuvre.
Tous les matériels mis en œuvre seront conformes aux normes de construction les concernant. (Marque NF).
Les limites des travaux du présent lot sont définies dans chacun des paragraphes correspondants. Dans le cadre de ces limites, la description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

01.1.17. DEMARCHES, AUTORISATIONS, PLANS D'EXECUTIONS

Les plans de principe des travaux à effectuer sont contenus dans le présent dossier. Toutes les cotes relatives à la réalisation de ces travaux sont toutefois à relever sur place.
L'entrepreneur conserve la charge des plans de fabrication et de détails.
Ceux-ci devront être soumis à l'approbation de maître d'œuvre et du bureau de contrôle **AVANT** l'exécution des travaux.
L'entreprise devra demander en fonction de son utilité un permis feu qui sera délivré par le maître d'ouvrage. **Les plans d'exécutions et fiches techniques devront être validés pendant la période de préparation de quatre semaines, dans le cas de contraire des pénalités de retard pourront être appliquées conformément aux prescriptions du CCAP.**

01.1.18. ESSAIS - CONTROLES

Les contrôles effectués au cours ou à la fin des travaux ont pour but de vérifier que les prestations sont bien conformes à celle prévue au descriptif et que son exécution ne présente pas de dispositions contraires aux prescriptions particulières du marché ou aux règles de l'art.

Au cas où les essais et contrôles de conformité révéleraient un élément non conforme ou l'impossibilité d'obtenir toutes les caractéristiques exigées, l'entrepreneur devra assurer à ses frais le remplacement et toutes les modifications également nécessaires jusqu'au respect complet du C.C.T.P.

01.1.19. RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux sera globale pour l'ensemble des travaux et tous les lots comprenant les équipements de carrosserie. Il n'y aura pas de réceptions partielles.
La réception ne pourra être prononcée qu'après l'achèvement des travaux, le repli des installations et le nettoyage du chantier.
La réception sera fixée par le Maitre d'Ouvrage sur proposition du Maitre d'œuvre et sur présentation des Procès-Verbaux d'OPR réalisés préalablement, conformément aux dispositions du CCAG.
Avant la réception, au jour fixé par le Maître de l'ouvrage, il sera procédé par l'entrepreneur ou son représentant qualifié, à la vérification générale des résultats des contrôles.
L'entreprise fournira les D.O.E. conformément au C.C.A.P. et comprenant notamment :

- Les notices et fiches techniques des produits et matériaux utilisés.
- Procès-verbal de classement au feu des matériaux employés.
- 3 exemplaires papiers + 1 exemplaire en format informatique.

NB : les modalités de réception devront être conformes à celles stipulées dans le CCAG travaux.

IMPORTANT: LA LEVEE DES RESERVES NE POURRA ETRE FAITE QU'APRES LES CONDITIONS CI-DESSUS REMPLIES.

01.1.20. GARANTIE

L'entrepreneur est tenu de garantir la tenue de ses produits à partir de la réception durant un délai de :
2 ans ou 10 ans en fonction des matériaux mis en œuvre.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de procéder pendant cette garantie, à toute vérification qu'il jugerait opportune, après en avoir averti l'entrepreneur.

Si l'une de ces vérifications ne donnait pas satisfaction, la réception pourrait être ajournée jusqu'à l'obtention des résultats garantis.

L'entrepreneur restera responsable de ses prestations jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Cette responsabilité entraînera le remplacement, à ses frais, de toute partie défectueuse.

S'il négligeait de faire les réfections dans les délais qui lui sont impartis, celles-ci seraient effectuées d'office, après mise en demeure, et tous les frais lui en seraient imputés.

01.1.21. VISITE SUR PLACE

Toute entreprise n'ayant pas visité les lieux avant la remise de son offre ne pourra prétendre à des travaux supplémentaires (dus à un oubli ou une mauvaise évaluation des travaux à réaliser) pendant la durée des travaux. Seuls les travaux supplémentaires demandés par le maître d'Ouvrage pourront faire l'objet d'un avenant au Marché.

01.1.22. ORIGINE DES INSTALLATIONS

S'agissant d'un bâtiment existant les fluides et les courants seront raccordés sur les installations existantes.

01.1.23. ALLOTISSEMENT

Lot 01 DEMOLITION - GROS-ŒUVRE
Lot 02 PLATRERIE - PEINTURE - PLAFOND
Lot 03 REVETEMENT DE SOL
Lot 04 MENUISERIE - MEZZANINE
Lot 05 ETANCHEITE - COUVERTURE
Lot 06 COURANTS FORTS/FAIBLES
Lot 07 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION

01.1.24. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MCA

L'entreprise titulaire du présent lot devra demander à la maitrise d'ouvrage les rapports de repérage des matériaux amiantés et / ou plombés avant réalisation des travaux et proposer un mode opératoire qu'elle soumettra à l'inspection du travail dans le cas où les travaux décrits dans le présent document nécessitent d'intervenir sur un matériau contenant de l'amiante et / ou du plomb.

L'entreprise devra respecter scrupuleusement la règlementation amiante en vigueur, et mettre du personnel formé sous-section 4 (Activités et interventions sur matériaux, équipements, matériels et articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres amiantes).

Les rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et du plomb existant au moment de la rédaction du présent document sont les suivants :

- **Dossier de diagnostic technique n°002EW010147-1, en date du 15/05/2025, établi par l'agence AC ENVIRONNEMENT.**

Résultats :

- **Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante.**
- **Présence de matériaux et produits contenant du plomb (consulter le document cité ci-avant).**

01.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

01.2.1. ETUDE BETON

L'entreprise aura à sa charge de missionner un bureau d'étude pour la réalisation d'une étude béton afin de justifier et assurer la stabilité du bâtiment et dimensionner les fondations (cage d'ascenseur, mezzanine, cabine de peinture, aire de préparation), la nouvelle dalle en béton armé de l'atelier carrosserie et la cage d'ascenseur pour accéder à la mezzanine. L'entreprise devra réaliser un dossier d'exécution complet pour tous ses ouvrages bétons et maçonnés (NDC, plan des charges et surcharges, plan d'EXE) qui sera soumis au visa du maître d'œuvre et du contrôleur technique avant exécution, pendant la période de préparation.

Localisation :

- ***EF : Fondation cabine de peinture.***
- ***EF : Fondation aire de préparation.***
- ***EF : Dalle du nouvel atelier.***

01.2.2. CONSTAT D'HUISSIER

L'entrepreneur devra effectuer un constat d'huissier des parties attenantes à la zone des travaux. Ce constat devra prendre également en compte les zones d'accès au chantier. Le constat devra prendre en compte l'accès au site des travaux du portail à l'atelier carrosserie.

01.2.3. DEPOSE

01.2.3.1. DEPOSE CLOTURE

L'entreprise aura à sa charge la dépose de la clôture présente entre l'atelier carrosserie et l'atelier motorisé. Elle sera enlevée et évacués vers une décharge. Pendant le temps des travaux, il sera mis une clôture de chantier en lieu et place.

Localisation :

- ***EA : RDC - Zone 2 :Atelier carrosserie / Atelier motorisé.***

01.2.3.2. DEPOSE CLOISONS LEGERES

L'entreprise aura à sa charge la démolition de cloisons existantes de toute nature y compris descellement, coupement, blocs portes, plinthes en bois et plinthes carrelage, faïence, dépose soignée des châssis vitrés, des accessoires et toutes sujétions.
Les gravas seront sortis et évacués vers une décharge suite à la démolition. Les raccords et bouchements nécessaires suite à la démolition sont à la charge du présent lot.

Localisation :

- ***EA : R+1 - Zone 1 : Vestiaires hommes / Buanderie.***

01.2.3.3. DEPOSE CARRELAGE

Démolition de revêtement en carrelage, faïence existant ce qui comprend la démolition, le grattage des résidus de colle, la dépose des barres de seuil et des plinthes. Sortie et enlèvement des gravas vers une décharge appropriée y compris toutes sujétions.

Localisation :

- EA : R+1 - Zone 1 : Vestiaires hommes / femmes / dégagement.

01.2.4. MACONNERIE

01.2.4.1. DEMOLITION DE DALLE

Démolition d'une dalle en béton armé au droit de la zone atelier carrosserie environ = 240.00m². Cette prestation comprendra :

- La réalisation de sondage par carottage ou burineur électrique pour repérer les fondations existantes du mur maçonné et des poteaux de charpente métallique .
- Le sciage de la dalle existante pour désolidariser les ouvrages contigus de la dalle à démolir.
- La démolition soignée « dite douce » en périphérie pour préserver les ouvrages contigus et la stabilité du bâtiment.
- La démolition au marteau pneumatique la partie courante.
- Le chargement et l'acheminement des gravats par l'intermédiaire de camion 6x4. Sortie et enlèvement des gravas vers une décharge appropriée y compris toutes sujétions.

NOTA : Après la démolition du dallage des essais à la plaque seront à la charge du présent lot pour déterminer la portance de la couche de forme. Ils seront au nombre de 5u. Cela déterminera la nécessité de purger et refaire une couche de forme.

Localisation :

- EA : RDC – Zone 2 : Atelier carrosserie.

01.2.4.2. DEMOLITION DU CANIVEAU

L'entreprise aura à sa charge la démolition totale du caniveau béton à l'arrière du bâtiment. Cette prestation comprendra la dépose de l'étanchéité polyuréthane dans son intégralité (béton + bardage), et la démolition totale et soigné du caniveau afin de refaire une pente droite continue allant du bardage vers le fil d'eau du caniveau.
Cette prestation comprendra :

- Le sciage à la tronçonneuse thermique.
- La dépose totale du revêtement en polyuréthane, l'entreprise devra utiliser toute méthode mécanique ou chimique.
- La démolition totale du caniveau.
- Le chargement et l'acheminement des gravats par l'intermédiaire d'un camion benne. Sortie et enlèvement des gravas vers une décharge appropriée y compris toutes sujétions.

Localisation :

- EA : Extérieur - Zone 2 : Atelier carrosserie façade Nord.

01.2.4.3. CREATION DE BAIE

L'entreprise aura à sa charge la réalisation de baies dans un mur béton d'épaisseur 20cm pour la mise en place de portes selon les réservations du menuisier, avec création de linteau et jambage comprenant les finitions nécessaires pour avoir un rendu fini.
Ces travaux comprendront :

- Le percement du mur pour passage de chevalement d'étaiement en bois ou métallique nombre et disposition en fonction de la largeur de baie.
- Le traçage et le refouillement du linteau.
- La fourniture et la pose d'un linteau en béton armé, compris coffrages et armatures, coulé en place ou préfabriqué. Hourdés et blocage en béton.
- Implantation et sciage de la baie à réaliser.
- Démolition soignée pour ouverture du mur en béton armé, par tous moyens appropriés en fonction des conditions rencontrées.

- Sortie et enlèvement des gravois.
- Réfection des jambages en maçonnerie hourdée au mortier de ciment ou coulé en place y compris coffrage.
- Façon de tableaux, feuillure et ébrasements.
- Reprise du mur après démolition.
- Compris toutes sujétions éventuelles.

NB : Les dimensions de réservation devront être confirmé par le Lot Menuiserie.

Localisation :

- EA : RDC - Zone 2 : Stockage ingrédient. (2u dimension menuiserie 0.93x2.04m)
- EA : R+1 - Zone 2 : Salle de repos. (1u dimension menuiserie 0.93x2.04m)

01.2.4.4. REPRISE DE CANIVEAU

L'entreprise aura à sa charge la réalisation du caniveau en béton fibré qui viendra contre le bardage de l'atelier carrosserie. Cette prestation comprendra :

- Le scellement des aciers au droit de la dalle béton de l'atelier carrosserie.
- Le coffrage.
- La ferraillage en treillis ST25C.
- La coulage d'un béton fibré C30/37 XF1.
- L'application d'une étanchéité souple résistant à la dilation entre deux matériaux différents avec une trame entre le bardage et le caniveau béton.

NB : Les modes opératoires et produits utilisés seront soumis à l'avis du bureau de contrôle.

Localisation :

- EA : Extérieur - Zone 2 : Atelier carrosserie.

01.2.4.5. REALISATION DES FONDATIONS

Le présent lot aura à sa charge la fourniture et la réalisation des fondations au droit des poteaux de mezzanines, de la cage d'ascenseur, des fosses pour la cabine de peinture et de l'aire de préparation. Cela comprend :

- Le coffrage bois ou panneaux métalliques avec tous les moyens nécessaires au maintien et au serrage.
- La réalisation de gros béton jusqu'à à la garde hydrique.
- Le ferraillage en acier HA compris coupe, façonnage, ligatures, recouvrement et déchets, mise en place, calage avant coulage.
- Bétonnage en béton C30/37 XF1.
- Prévoir attente pour chainage verticaux.

Localisation :

- EF : Zone 2 : Fondation cabine de peinture.
- EF : Zone 2 : Fondation aire de préparation.

01.2.4.6. REALISATION DES AIRES CABINE DE PEINTURE ET PREPARATION

L'entreprise aura à sa charge la réalisation des fosses de l'aire de préparation et de la cabine de peinture. Cette prestation comprendra le coffrage, le ferraillage et le bétonnage de la dalle de fondation, des murets et des dalles de couverture suivant plan SPANESI (fournit au titulaire). L'entreprise aura également à sa charge :

- La fourniture et le scellement de cornière avec queue de carpe (Profile Fe 35x35x4) sur la périphérie de la fosse ;
- la fourniture et le scellement d'un plat Fe 45x5 ;
- la fourniture et le scellement de poutre IPE 120X64 ;

- les divers finition du génie civil des fosses.

Localisation :

- EF : Zone 2 : Fondation cabine de peinture.

- EF : Zone 2 : Fondation aire de préparation.

01.2.4.7. REALISATION D'UN DALLAGE

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et la mise œuvre d'un dallage pour le nouvel atelier carrosserie.

Descriptif technique :
Dallage industriel en béton armé à dessus fini.
Dallage en béton armé de type C30/37 XF2 à dessus fini, avec la réalisation des joints de dilatation et les joints d'isolement au droit des massifs de fondation et des ouvrages contigus. Leurs espacements devront être conforme au DTU13.3.

Armatures : en treillis soudé, (type et quantité à déterminer par l'étude béton)
L'épaisseur sera déterminée en fonction de l'étude béton.
Charge roulante : 1.5t / essieux.
Charge d'exploitation : 500kg/m².
Charge cabine de peinture : 5 Tonnes (dimensions 9.00mx4.50mx3.50m).
Charge aire de préparation : 2 Tonnes (dimensions 9.00mx4.50mx3.50m).
Charge laboratoire : 1 Tonnes (dimensions 2.00mx3.50mx2.70m).
Charge unité d'aspiration : 500kg (dimensions 0.96mx1.10mx1.60m).
Charge table élévatrice : 1 Tonnes (dimensions 3.48mx1.89mx1.42m).
Renforcement au droit des poteaux de mezzanine.

Résistance :
- Résistance mécanique : roulage, piquage, chocs, poinçonnement.
- Résistance chimique : acides / bases / solvants / huiles et graisses.

Finition :
- Finition béton surfacé, réalisé par talochage manuel ou mécanique.

Divers :
- Fourniture et mise en œuvre d'un fourreau dia 80 (voir plan SPANESI) alimentant l'aire de préparation.

Localisation :

- EF : RDC - Zone 2 : Atelier carrosserie.

01.2.4.8. SEUIL

L'entreprise aura à sa charge la réalisation d'un seuil pour accéder au monte-charges sans ressaut et un seuil avec ressaut pour le local stockage ingrédient.
Ces travaux comprendront :
- Découpe du dallage sur la zone à démolir.
- La démolition partielle de la dalle béton existante et du seuil existant.
- Reprise de l'assise.
- Mise en œuvre d'un seuil béton compris coffrage, ferraille et béton.
- Y compris toutes sujétions.

Localisation :

- EA : RDC - Zone 2 : Stockage ingrédient.

- EA : R+1 - Zone 2 : Salle de repos.

01.2.5. TERRASSEMENT

01.2.5.1. TRANCHEE ALIMENTATION GAZ

L'entreprise aura à sa charge la création de tranchées pour le réseau gaz du poste gaz jusqu'à l'atelier y compris toutes sujétions.
Ces travaux comprendront :

- Découpe de l'enrobé existant.
- La recherche et la protection des canalisations existantes (en croisement et en parallèle).
- Le terrassement et la fouille mécanique à une profondeur de 1.00 m min et d'une largeur 0.60 m.
- Blinder ou étayer les tranchées de plus de 1.30 m de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux 2/3 de la profondeur.
- Mise en dépôt de la terre de déblai. La terre sera évacuée et stockée en tas sur une zone réservée, pour le remblaiement en fin de chantier, l'excédent sera évacué vers une décharge agréée quels que soit la distance et les droits de décharge.
- Pose d'un lit de sable y compris réglage soigné.
- La canalisation gaz sera mise par le lot 07 CVC Plomberie.
- Installation de regards de dimension 60 x 60 cm en béton préfabriqué avec tampon de fermeture y compris calage, mise à niveau.
- Après mise en place des fourreaux, remblaiement soigné en sable jusqu'au-dessus du fourreau, mise en place d'un grillage avertisseur et remblaiement courant au-dessus avec la terre du déblai laissée en dépôt y compris filet de protection, compactage par couche de 20 cm épaisseur.
- Evacuation de la terre en excédent à la décharge.
- Réfection de l'enrobé, remise en état du terrain et des espaces verts.
- Y compris toutes sujétions.

Localisation :

- EA : Extérieur – Entre le poste gaz et l'atelier (selon plan EA01).

01.2.5.2. TERRASSEMENT EN DEBLAIS

Après la démolition et l'évacuation du dallage existant, l'entreprise aura à sa charge le terrassement et l'évacuation des déblais pour recréer une couche de forme saine avant la réalisation du dallage. Elle devra également rechercher un encastrement pour assurer le respect de la garde hydrique à -1.50m au droit des fondations suivantes : fosses des cabines de peinture / aire de préparation, cage d'ascenseur, et poteaux de mezzanine.

Ces travaux seront réalisés mécaniquement à une profondeur d'environ 50 cm pour les parties courantes. Les fouilles à réaliser par l'entreprise s'entendent quelques soient les sujétions et les difficultés d'extraction rencontrées en fonction de la nature du terrain.

Ces travaux comprendront les points suivants :

- La démolition par tous moyens de roches ou de bancs de pierres éventuellement rencontrés.
- La démolition par tous moyens d'anciens ouvrages en maçonnerie ou béton de toute nature, éventuellement rencontrés y compris empierrement sous dallage.
- La démolition et l'enlèvement d'anciennes canalisations ou câbles hors service éventuellement rencontrés.
- L'exécution des fouilles réalisées par moyens mécaniques, avec finition à la main si des conditions particulières l'exigent.
- L'exécution comprendra implicitement toutes sujétions nécessaires, l'utilisation d'engin spéciaux emploi de pic, de la masse et pointerolle, du marteau piqueur, etc…

- Les fond de fouilles seront dressés ou pentés pour assurer la stabilité des parois. Ils seront parfaitement nivelés et arasés au niveau inférieur sous dallage.
- L'entrepreneur devra toutes les protections contre les eaux ainsi que le régalage des talus.
- La terre sera évacuée et stockée en tas sur une zone réservée, pour le remblaiement en fin de chantier, l'excédent sera évacué vers une décharge agréée.

NB : l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la préservation des fondations existantes.

Localisation :

- EA : RDC – Zone 2 : Atelier carrosserie.
- EA : RDC – Zone 2 : Fosse cabine de peinture.
- EA : RDC – Zone 2 : Fosse aire de préparation.

01.2.5.3. COUCHE DE FORME

L'entreprise aura à sa charge la réalisation d'une couche de forme si la nature du terrain le nécessite.
Le fond de forme devra être réalisé par passe successive compacté une par une, par plaque pour les fouilles en rigole ou par rouleau compacteur pour les surfaces moins exigües.
Les couche de fondation seront exécutées avec des matériaux de classe D31 de granulométrie 0/63 fournies par l'entrepreneur et proviendront de carrières locales agréées par le Maitre d'œuvre.
Cette prestation comprendra la mise en œuvre d'un géotextile de classe 3 avant la mise en œuvre de la couche de forme.

a) Courbe moyenne :

0/63		
TAMIS	***MINI***	***MAXI***
80	100	100
63	85	99
40	65	91
31.5	56	86
20	43	76
10	29	62
6.3	22	53
4	17	46
2	12	36
0.5	6	22
0.2	4	16
0.08	2	12

b) Résistance mécanique :
- Micro Deval Humide : MDE ≤ 30.
- Coefficient Los Angeles LA ≤ 35.

c) Caractéristique de fabrication :
- Granularité d'aplatissement : A≤20 (P18.561).
- Granularité d'aplatissement : P≤2 (P18.591).
- Coefficient de propreté des sables : PS≥40.

d) Valeur au bleu :
- Valeur au bleu VB≤0.1.

NOTA : Des essais à la plaque seront à la charge du présent lot pour contrôler la portance de la couche de forme. Ils seront au nombre de 5u.

Localisation :

- EA : RDC - Zone 2 : Atelier carrosserie.
- EA : RDC - Zone 2 : Fosse cabine de peinture.
- EA : RDC - Zone 2 : Fosse aire de préparation.

01.2.6. GRILLAGE DOUBLE TORSION 2.00M

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et mise en œuvre d'un grillage double torsion de hauteur 2.00m plastifier vert. Cette prestation comprendra la mise en place de poteau raidisseur renforcement de maintient visé dans le dallage par l'intermédiaire de platine et de goujon d'ancrage.

Localisation :

- EA : RDC - Zone 2 : Atelier carrosserie.

01.2.7. NETTOYAGE

L'entreprise titulaire du lot doit :

- Un nettoyage du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- Un nettoyage complet de ses ouvrages avant réception des travaux.
- La protection de ses ouvrages pendant la durée des travaux, l'enlèvement.
- L'évacuation de ces protections avant réception des travaux.
- **Nettoyage général en fin de chantier**.

En cas de mauvaise exécution du nettoyage, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire intervenir une société spécialisée afin de compléter le travail et ce à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot.

01.3.PSE :

01.3.1.ETUDE BETON

L'entreprise aura à sa charge de missionner un bureau d'étude pour la réalisation d'une étude béton afin de justifier et assurer la stabilité du bâtiment et dimensionner les fondations (cage d'ascenseur, mezzanine, cabine de peinture, aire de préparation), la nouvelle dalle en béton armé de l'atelier carrosserie et la cage d'ascenseur pour accéder à la mezzanine. L'entreprise devra réaliser un dossier d'exécution complet pour tous ses ouvrages bétons et maçonnés (NDC, plan des charges et surcharges, plan d'EXE) qui sera soumis au visa du maître d'œuvre et du contrôleur technique avant exécution, pendant la période de préparation.

Localisation :

- ***EF : Fondation cage d'ascenseur.***
- ***EF : Fondation mezzanine.***
- ***EF : Cage d'ascenseur en bloc a bancher.***

01.3.2.MACONNERIE

01.3.2.1. REALISATION DES FONDATIONS (PSE)

Le présent lot aura à sa charge la fourniture et la réalisation des fondations au droit des poteaux de mezzanines, de la cage d'ascenseur, des fosses pour la cabine de peinture et de l'aire de préparation. Cela comprend :

- Le coffrage bois ou panneaux métalliques avec tous les moyens nécessaires au maintien et au serrage.
- La réalisation de gros béton jusqu'à à la garde hydrique.
- Le ferraillage en acier HA compris coupe, façonnage, ligatures, recouvrement et déchets, mise en place, calage avant coulage.
- Bétonnage en béton C30/37 XF1.
- Prévoir attente pour chainage verticaux.

Localisation :

- ***EF : Zone 2 - Fondation cage d'ascenseur.***

01.3.2.2. REALISATION D'UNE CAGE POUR LE MONTE-CHARGE (PSE)

Réalisation de murs en bloc à bancher de classe B40, d'épaisseur 30cm, hourdés au mortier ciment dosé 350kg/m3, pose selon les prescriptions du fabricant, jambages, scellement des bâtis et des huisseries, réservation pour pose de châssis vitré fixe. Les joints verticaux seront remplis de mortier.
La maçonnerie sera toujours traitée comme si elle restait apparente : assise parfaitement horizontale aplomb soigné.
Le mur devra être harponné au mur de façade y compris toutes sujétions.
La cage d'ascenseur accueillera un ascenseur ainsi que la machinerie, elle devra être dimensionné en fonction de ce paramètre. L'entreprise devra prendre en compte toutes les sujétions structurelles, réalisation de linteau et de tableau chainage en béton armé, y compris joint d'étanchéité renforcée dans les 4 angles, couvre joint et toutes sujétions de pose et de finition.
L'entreprise devra fournir les notes de calcul et plans d'exécution au bureau d'étude et au bureau de contrôle pour approbation.
Toutes les sujétions de raccordement soigné sont à la charge du présent lot y compris toutes sujétions.
Leur réalisation devra être conforme aux prescriptions du DTU n°20.1.

Localisation :

- EF : RDC – Zone 2 : Atelier carrosserie.

01.3.2.3. SEUIL (PSE)

L'entreprise aura à sa charge la réalisation d'un seuil pour accéder à l'ascenseur sans ressaut et un seuil avec ressaut pour le local stockage ingrédient.
Ces travaux comprendront :

- Découpe du dallage sur la zone à démolir.
- La démolition partielle de la dalle béton existante et du seuil existant.
- Reprise de l'assise.
- Mise en œuvre d'un seuil béton compris coffrage, ferraille et béton.
- Y compris toutes sujétions.

Localisation :

- EF : RDC – Zone 2 : Cage d'ascenseur. (PSE)

01.3.2.4. ENDUIT DE FINITION (PSE)

Fourniture et pose d'un corps d'enduit bâtard en couche de base de type tradibatard gm clair de chez VPI ou équivalent. Fourniture et pose de deux couches d'enduit de finition à la chaux de type Rénopass chaux GF de cher VPI ou équivalent.

Localisation :

- EF : RDC – Zone 2 : Atelier carrosserie (au droit de la cage d'ascenseur).

01.3.3. TERRASSEMENT

01.3.3.1. TERRASSEMENT EN DEBLAIS (PSE)

Après la démolition et l'évacuation du dallage existant, l'entreprise aura à sa charge le terrassement et l'évacuation des déblais pour recréer une couche de forme saine avant la réalisation du dallage. Elle devra également rechercher un encastrement pour assurer le respect de la garde hydrique à -1.50m au droit des fondations suivantes : cage d'ascenseur.

Ces travaux seront réalisés mécaniquement à une profondeur d'environ 50 cm pour les parties courantes. Les fouilles à réaliser par l'entreprise s'entendent quelques soient les sujétions et les difficultés d'extraction rencontrées en fonction de la nature du terrain.

Ces travaux comprendront les points suivants :

- La démolition par tous moyens de roches ou de bancs de pierres éventuellement rencontrés.
- La démolition par tous moyens d'anciens ouvrages en maçonnerie ou béton de toute nature, éventuellement rencontrés y compris empierrement sous dallage.
- La démolition et l'enlèvement d'anciennes canalisations ou câbles hors service éventuellement rencontrés.
- L'exécution des fouilles réalisées par moyens mécaniques, avec finition à la main si des conditions particulières l'exigent.
- L'exécution comprendra implicitement toutes sujétions nécessaires, l'utilisation d'engin spéciaux emploi de pic, de la masse et pointerolle, du marteau piqueur, etc…
- Les fond de fouilles seront dressés ou pentés pour assurer la stabilité des parois. Ils seront parfaitement nivelés et arasés au niveau inférieur sous dallage.
- L'entrepreneur devra toutes les protections contre les eaux ainsi que le régalage des talus.

- La terre sera évacuée et stockée en tas sur une zone réservée, pour le remblaiement en fin de chantier, l'excédent sera évacué vers une décharge agréée.

NB : l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la préservation des fondations existantes.

Localisation :

- EF : RDC – Zone 2 : Fondation cage d'ascenseur.

01.3.3.2. COUCHE DE FORME (PSE)

L'entreprise aura à sa charge la réalisation d'une couche de forme si la nature du terrain le nécessite.
Le fond de forme devra être réalisé par passe successive compacté une par une, par plaque pour les fouilles en rigole ou par rouleau compacteur pour les surfaces moins exigües.
Les couche de fondation seront exécutées avec des matériaux de classe D31 de granulométrie 0/63 fournies par l'entrepreneur et proviendront de carrières locales agréées par le Maitre d'œuvre.
Cette prestation comprendra la mise en œuvre d'un géotextile de classe 3 avant la mise en œuvre de la couche de forme.

a) Courbe moyenne :

0/63		
TAMIS	***MINI***	***MAXI***
80	100	100
63	85	99
40	65	91
31.5	56	86
20	43	76
10	29	62
6.3	22	53
4	17	46
2	12	36
0.5	6	22
0.2	4	16
0.08	2	12

b) Résistance mécanique :
- Micro Deval Humide : MDE ≤ 30.
- Coefficient Los Angeles LA ≤ 35.

c) Caractéristique de fabrication :
- Granularité d'aplatissement : A≤20 (P18.561).
- Granularité d'aplatissement : P≤2 (P18.591).
- Coefficient de propreté des sables : PS≥40.

d) Valeur au bleu :
- Valeur au bleu VB≤0.1.

Localisation :

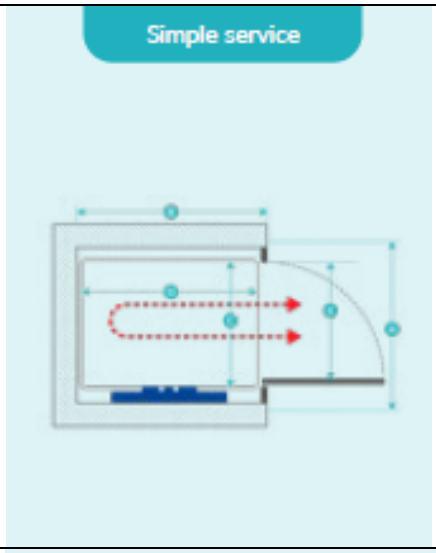
- EF : RDC – Zone 2 : Fondation cage d'ascenseur.

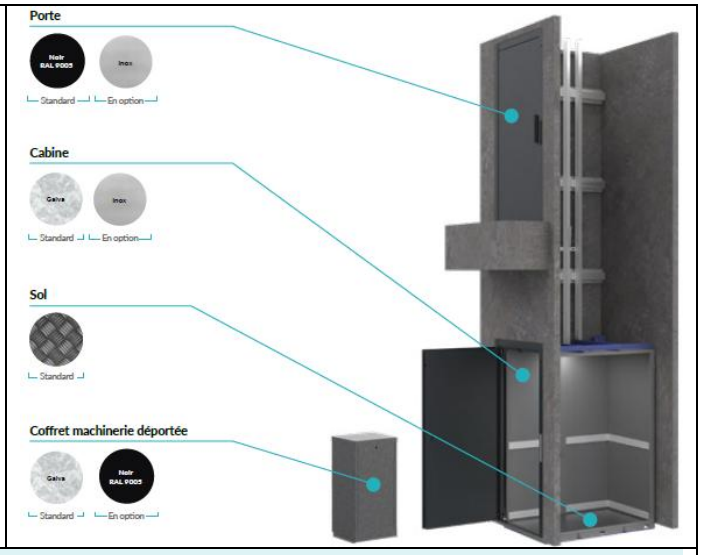
01.3.4. MONTE-CHARGE

01.3.4.1. MONTE-CHARGE (PSE)

Il est prévu la fourniture et la mise en place d'un monte-charge. Ce monte-charge sera dans une cage d'ascenseur maçonnée en parpaing plein. Il devra respecter :

- Le normes techniques suivante : Directive européenne Machine 2006/42/CE et Norme européenne EN81-31.
- Le système d'entraînement par vérin au fond et devra avoir une course maximale de 2.65m.
- Accès niveau bas : porte pare-flamme inox.
- Accès niveau haut : porte pare-flamme inox.
- Fosse : au minimum 100mm (une fosse vérin peut être nécessaire en fonction de la course de l'appareil et de la hauteur sous-plafond disponible au niveau le plus haut).
- La hauteur minimale requise niveau haut 2.30m.
- Contrôle de la plateforme : « commande à pression maintenue » l'utilisateur doit exercer une pression constante sur le bouton pendant toute la durée de la manœuvre.
- Moteur 1.5KW, alimentation électrique Monophasé 230V – 16A 2pôles + terre.
- Charge nominale : 500kg.





		COURSE JUSQU'À 8M (AU-DELA SUR ÉTUDE)					
		AXB	CXD		E		
		Trémie	Taille de cabine	Hauteur de cabine	Passage libre de porte	Charge utile	Fosse
OPTIMA 300 Gaine maçonnée	Simple service	1180 x 1050 mm	900 x 900 mm	2000 mm	900 x 2000 mm	300 Kg	100 mm
	Traversant	1180 x 1010 mm	900 x 900 mm	2000 mm	900 x 2000 mm	300 Kg	100 mm
	Equerre	sur étude					
OPTIMA 400 Gaine maçonnée	Simple service	1180 x 1550 mm	900 x 1400 mm	2000 mm	900 x 2000 mm	400 Kg	100 mm
	Traversant	1180 x 1510 mm	900 x 1400 mm	2000 mm	900 x 2000 mm	400 Kg	100 mm
	Equerre	sur étude					
OPTIMA 500 Gaine maçonnée	Simple service	1480 x 1550 mm	1200 x 1400 mm	2000 mm	900 x 2000 mm	500 Kg	100 mm
	Traversant	1480 x 1510 mm	1200 x 1400 mm	2000 mm	900 x 2000 mm	500 Kg	100 mm
	Equerre	sur étude					

Localisation :

- EF : RDC – Zone 2 : Atelier carrosserie.